

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 1 JUILLET 2021

Lors de sa première réunion qui se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin, conformément à l'article L.3121-9, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : MM. M. AURORA, X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mmes C. BOUE, F. CASALE, MM. G. CASTET, R. CASTETS, JP. COT, Mmes C. DASTE-LEPLUS, C. DEJEAN-DUPEBE, M. / DESENLIS, Mmes C. DUCARROUGE, C. DUMONT, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, MM. M. GABAS, B. GENDRE, V. GOUANELLE, B. KSAZ, Mmes E. LAFON, E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, M. P. MARTIN, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON, M. J-P. SALERS, Mme C. SALLES, M. J. SAMALENS, Mmes C. SARNIGUET, I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents : M. F. DUPOUEY.

Ont donné procuration : M. F. DUPOUEY à Mme C. SALLES

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Délégation d'attribution du Conseil Départemental au Président du Conseil Départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ,

Le Conseil Départemental décide :

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, dans le cadre limitatif fixé par l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fixant à la délégation les limites et conditions d'exercice mentionnées au document ci-annexé,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette délégation,

- de prendre acte que cette délégation fera l'objet d'un compte rendu de l'exercice de cette compétence, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental.

Le Président,

Philippe MARTIN.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juillet 2021.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 1 JUILLET 2021

Lors de sa première réunion qui se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin, conformément à l'article L.3121-9, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : MM. M. AURORA, X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mmes C. BOUE, F. CASALE, MM. G. CASTET, R. CASTETS, JP. COT, Mmes C. DASTE-LEPLUS, C. DEJEAN-DUPEBE, M. / DESENLIS, Mmes C. DUCARROUGE, C. DUMONT, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, MM. M. GABAS, B. GENDRE, V. GOUANELLE, B. KSAZ, Mmes E. LAFON, E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, M. P. MARTIN, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON, M. J-P. SALERS, Mme C. SALLES, M. J. SAMALENS, Mmes C. SARNIGUET, I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents : M. F. DUPOUEY.

Ont donné procuration : M. F. DUPOUEY à Mme C. SALLES

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Délégation d'attribution du Conseil Départemental au Président du Conseil Départemental. - Autorisation d'ester.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ,

Le Conseil Départemental décide :

Conformément aux dispositions de l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- d'habiliter le Président du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, à intenter au nom du Département les actions en justice ou à défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis comme suit :

- dépôts de plainte, constitutions de partie civile, informations et signalements à tout Procureur de la République, en quelque matière que ce soit et dans tout litige ou préjudice impliquant ou concernant le Département ou ses agents, dans le cadre de ses compétences et activités,
- toute procédure amiable, dont les médiations et arbitrages, ou contentieuse, dont les référés, en quelque matière que ce soit et relevant tant des juridictions de l'ordre administratif, y compris les décisions d'appel ou de cassation devant une juridiction de l'ordre administratif, que de l'ordre judiciaire, tant en matière civile que pénale,

- d'habiliter le Président du Conseil Départemental à faire appel et à se pourvoir en cassation, en toute matière et en tant que de besoin, dans les procédures mises en œuvre par ou contre le Département.

- d'habiliter le Président du Conseil Départemental à négocier et conclure tout protocole transactionnel à intervenir en vue de prévenir ou mettre fin à tout litige dans lequel le Département serait attrait,

- de prendre acte que cette délégation fera l'objet d'un compte rendu de l'exercice de cette compétence, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental.

Le Président,

Philippe MARTIN.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juillet 2021.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 1 JUILLET 2021

Lors de sa première réunion qui se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin, conformément à l'article L.3121-9, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : MM. M. AURORA, X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mmes C. BOUE, F. CASALE, MM. G. CASTET, R. CASTETS, JP. COT, Mmes C. DASTE-LEPLUS, C. DEJEAN-DUPEBE, M. / DESENLIS, Mmes C. DUCARROUGE, C. DUMONT, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, MM. M. GABAS, B. GENDRE, V. GOUANELLE, B. KSAZ, Mmes E. LAFON, E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, M. P. MARTIN, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON, M. J-P. SALERS, Mme C. SALLES, M. J. SAMALENS, Mmes C. SARNIGUET, I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents : M. F. DUPOUEY.

Ont donné procuration : M. F. DUPOUEY à Mme C. SALLES

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Délégation d'attribution du Conseil Départemental au Président du Conseil Départemental. - Marchés Publics.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ,

Le Conseil Départemental décide :

Conformément aux dispositions de l'article L. 3221-11 du code général des collectivités territoriales,

- d'habiliter le Président du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris en ce qui concerne la conclusion des conventions d'honoraires avec les professionnels du Droit.

Cette délégation s'inscrit dans le respect des principes énoncés à l'article L3 du Code de la Commande Publique (CCP), tels que la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures et ne préjuge pas de la nature (adaptée ou formalisée) de celles-ci.

- de prendre acte que cette délégation fera obligatoirement l'objet d'un compte rendu à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental et d'une information de la Commission Permanente.

Le Président,

Philippe MARTIN.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juillet 2021.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 1 JUILLET 2021

Lors de sa première réunion qui se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin, conformément à l'article L.3121-9, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : MM. M. AURORA, X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mmes C. BOUE, F. CASALE, MM. G. CASTET, R. CASTETS, JP. COT, Mmes C. DASTE-LEPLUS, C. DEJEAN-DUPEBE, M. / DESENLIS, Mmes C. DUCARROUGE, C. DUMONT, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, MM. M. GABAS, B. GENDRE, V. GOUANELLE, B. KSAZ, Mmes E. LAFON, E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, M. P. MARTIN, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON, M. J-P. SALERS, Mme C. SALLES, M. J. SAMALENS, Mmes C. SARNIGUET, I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents : M. F. DUPOUEY.

Ont donné procuration : M. F. DUPOUEY à Mme C. SALLES

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Délégation d'attribution du Conseil Départemental au Président du Conseil Départemental. - Espaces Naturels Sensibles (ENS).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ,

Le Conseil Départemental décide :

Conformément aux dispositions de l'article L.3221-12 du code général des collectivités territoriales,

- de déléguer au Président du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, la charge d'exercer le droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS), tel qu'il est défini à l'article L.142-3 du Code de l'urbanisme,

- de l'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette délégation.

- de prendre acte que cette délégation fera l'objet d'un compte rendu de l'exercice de cette compétence, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental.

Le Président,

Philippe MARTIN.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juillet 2021.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 1 JUILLET 2021

Lors de sa première réunion qui se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin, conformément à l'article L.3121-9, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : MM. M. AURORA, X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mmes C. BOUE, F. CASALE, MM. G. CASTET, R. CASTETS, JP. COT, Mmes C. DASTE-LEPLUS, C. DEJEAN-DUPEBE, M. / DESENLIS, Mmes C. DUCARROUGE, C. DUMONT, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, MM. M. GABAS, B. GENDRE, V. GOUANELLE, B. KSAZ, Mmes E. LAFON, E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, M. P. MARTIN, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON, M. J-P. SALERS, Mme C. SALLES, M. J. SAMALENS, Mmes C. SARNIGUET, I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents : M. F. DUPOUEY.

Ont donné procuration : M. F. DUPOUEY à Mme C. SALLES

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Délégation d'attribution du Conseil Départemental au Président du Conseil Départemental. - Fonds de Solidarité pour le Logement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ,

Le Conseil Départemental décide :

Conformément aux dispositions de l'article L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales,

- de déléguer au Président du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, la charge de prendre toute décision concernant la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), tant pour le Règlement Intérieur que pour les aides individuelles, les conventions de prestations et les conventions de partenariat,

- de l'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette délégation.

- de prendre acte que cette délégation fera l'objet d'un compte rendu de l'exercice de cette compétence, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental.

Le Président,

Philippe MARTIN.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juillet 2021.